

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 06 - 061

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à partir de 17 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : Les aménagements concernant le remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour deux interventions relatives à une pollution chimique.

Lors de la séance du bureau du Conseil d'administration en date du 27 juin 2024, sept dossiers de demandes de remboursement des frais engagés au titre des préjudices supportés par le service, tant en personnels qu'en matériels, ont été présentés.

Au terme des procédures de notification des titres de recettes auprès des entreprises concernées, deux d'entre elles ont sollicité le service contestant les montants des titres de recettes émis à leur encontre.

A ce titre, il a été ici proposé d'étudier les demandes ci-dessous :

1 - Intervention du 30 août 2023, sur la commune de Saint-Etienne :

Le SDIS de la Loire est intervenu le 30 août 2023 pour un déversement de fuel domestique au 39 boulevard Valbenoite à Saint-Etienne lors d'une livraison par la société DUTRIEUX de Saint-Just-Saint Rambert. Suite à une défaillance du matériel de livraison, 2 800 litres de fuel environ ont été déversés dans le réseau unitaire.

Pour rappel, le coût de l'intervention a été estimé à 3 610,17 € pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

📁 Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 5 heures 30.

✓ Cout en personnel : 2 463,78 €.

✓ Coût en matériel : 1 146,39 €.

Si la demande de remboursement a été transmise à la société DUTRIEUX, il convient - après concertation entre les différentes parties - de l'émettre à l'encontre de la Copropriété AIRMONT sise 30 rue Valbenoite à Saint-Etienne et administrée par le Syndic de copropriété IMMO DE FRANCE FOREZ VELAY, situé 40 rue de la Montat également à Saint-Etienne.

2 – Intervention du 31 janvier 2023, sur la commune de Roanne.

Le SDIS de la Loire est intervenu le 31 janvier 2023 pour une fuite d'huile hydraulique dans le fleuve Loire, quai commandant de Fourcauld à Roanne. Suite au rejet d'huile hydraulique lors d'une opération de maintenance du barrage, le produit s'est déversé en aval du barrage. Cette pollution provenait d'un écoulement d'huile hydraulique utilisée lors d'une opération de maintenance par la société Roanne énergie naturelle ENGIE SHEM, société du groupe Maïa.

~~Les sapeurs-pompiers ont stoppé la fuite, endigué l'écoulement et procédé à l'absorption du liquide à l'aide de boudins absorbants. L'action des sapeurs-pompiers a permis de limiter la propagation de la pollution plus en aval sur le fleuve et de récupérer plusieurs kilogrammes du produit incriminé.~~

Dans un premier temps, le coût de l'intervention a été estimé à 1 873,74 € pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

📁 Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 2 heures.

✓ Cout en personnel : 1 035,68 €.

✓ Coût en matériel : 838,06 €.

Si la société ne conteste pas sa responsabilité, il est toutefois ici proposé de diminuer le montant du titre de recette. En effet, l'entreprise a restitué un barrage absorbant neuf en remplacement de celui utilisé lors de l'intervention. La somme de 588,06 € correspondant aux 6 boudins absorbants initialement facturés a ainsi été dégrevée du titre de recette.

Il a donc ici été proposé d'émettre un titre de recette d'un montant de 1 285,68 € à l'encontre de la société ENGIE SHEM.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du Conseil d'administration approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 30 août 2023, sur la commune de Saint-Etienne à l'encontre de la Copropriété AIRMONT sise 30 rue Valbenoite à Saint-Etienne et administrée par le Syndic de copropriété IMMO DE FRANCE FOREZ VELAY, situé 40 rue de la Montat également à Saint-Etienne et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 3 610,17 €.

Article 2 :

Le bureau du Conseil d'administration approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 31 janvier 2023, sur la commune de Roanne mettant en cause la société ENGIE SHEM, société du groupe Maïa, et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 1 285,68 €.

Article 3 :

La décision du bureau du Conseil d'administration en date du 27 juin 2024 numéro 24-04-043 est modifiée conformément aux éléments approuvés ci-avant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER